



95235

Affaire suivie par Lelia MEROUANE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **01 DEC. 2020**

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du lundi 30 novembre 2020

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du lundi 30 novembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



LM 96020

BUREAU DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020



Le lundi 30 novembre 2020 à 15 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Ville (salle multimédia), 62 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 20 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ **MARCHE**

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2019/24 relatif aux travaux d'intégration de panneaux photovoltaïques de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 4 juin 2019 au groupement d'entreprises SUNVIE (mandataire) / FRANCENERGIES, intégrant un prix nouveau hors forfait dans le Bordereau des Prix Unitaires Hors-Forfait, le montant forfaitaire du marché et le montant maximal de la part hors forfait n'étant pas modifiés par rapport au montant initial du marché, fixant la nouvelle répartition du montant des prestations entre les deux cotraitants, et prolongeant de 11 semaines le délai contractuel qui s'achèvera le 5 janvier 2021 ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** la convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BJ 94 à Clamart du SEDIF d'une surface d'environ 165 m² au bénéfice de la société Eiffage Aménagement, en vue de la réalisation de travaux de clôtures provisoires et définitives en remplacement de clôtures dégradées à la suite des travaux réalisés sur la parcelle voisine appartenant à Eiffage Aménagement, étant précisé que cette occupation, ayant vocation à permettre la conservation du domaine public du SEDIF, est consentie à l'euro symbolique ; et **autorisé** la signature de ladite convention, qui prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'issue des travaux de pose de la clôture définitive, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention tripartite entre la Société de livraison des ouvrages Olympiques (SOLIDEO), le SEDIF et le délégataire du SEDIF, réglant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux d'extension, de modification, de renforcement, de renouvellement, d'adaptation et de protection des réseaux publics de distribution d'eau potable du SEDIF dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » sur les communes de Dugny, La Courneuve et Le Bourget, qui seront pris en charge par SOLIDEO, et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 1^{er} décembre 2020